



Mise en accessibilité des mairies : quelle stratégie globale adopter ?

En tant que principal, voire unique, guichet de service public dans les communes, la mairie est un lieu symbolique incontournable.

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des ERP avant le 1^{er} janvier 2015, qui découle de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application, les mairies sont bien souvent les premiers bâtiments à faire l'objet de diagnostics et de travaux.



Source : Mairie de Villebois-Lavalette

Sommaire

Réflexion préalable à la mise en accessibilité d'une mairie	p. 2
Différentes stratégies possibles pour un même objectif visé	p. 6
La réalisation de la mise en accessibilité	p. 8
Les financements mobilisables	p. 14
Après le projet : accueillir les usagers en mairie	p. 15

Cette fiche fait partie de la série « **Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : de belles pratiques** ». La vocation de cette collection est de diffuser les enseignements tirés d'expérience de terrain, et notamment des nombreux dossiers déposés dans le cadre du *Recueil des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la cité*, organisé en 2011 par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cette collection, destinée principalement aux maîtres d'ouvrages et aux gestionnaires, présente donc les points de vigilance issus de l'analyse de cas concrets, sans reprendre exhaustivement les obligations d'accessibilité définies dans la réglementation. Elle traite des différents domaines de la chaîne du déplacement que sont : les établissements recevant du public, le logement, les transports, la voirie et les espaces publics.

Certu 2012 / 82

Les cas sélectionnés ne sont pas cités comme exemples irréprochables mais pour illustrer, chacun, différents choix opérés, différentes méthodes, techniques et solutions mises en œuvre.

Il s'agit ici des mairies ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier pour le *Recueil* : Villebois (01), Laon (02), Villebois-Lavalette (16), Saint Ybard (19), Mesvres (71), Coulommiers (77). Ces exemples sont complétés par un cas supplémentaire : Foissiat (01). La taille des communes varie de 750 (petite commune) à 27 000 habitants (ville moyenne).



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Éditions du Certu

Collection **Dossiers**

Réflexion préalable à la mise en accessibilité d'une mairie

La décision initiale

Les cas étudiés permettent de faire ressortir différents facteurs de déclenchement de la démarche de mise en accessibilité :

- l'obligation réglementaire de mise en accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 ;
- le souhait d'améliorer le fonctionnement et l'offre de services de la mairie en adaptant les locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil d'un public parfois nombreux et à mobilité réduite (mariages) ;
- l'opportunité d'autres travaux envisagés sur le bâtiment.

Parallèlement, certaines spécificités locales peuvent favoriser la sensibilisation et la mise en place d'un projet :

- l'implication particulière du maire et du conseil municipal ;
- la présence de personnes handicapées sur la commune, ou dans l'entourage des élus ou des agents de mairie, favorisant la prise en compte accrue des personnes à mobilité réduite en termes d'accueil et de confort ;
- des dysfonctionnements au quotidien liés à la non accessibilité de certains services aux personnes à mobilité réduite.

Les personnes à mobilité réduite, une catégorie très large !

Contrairement aux idées reçues, l'expression « Personnes à mobilité réduite » (PMR) est plus large que celle de « personnes handicapées ».

En effet, cette expression doit être prise au sens de la définition donnée par la directive européenne 2001/81/CE qui indique que les passagers à mobilité réduite sont : « ...toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants (y compris enfants en poussette)... ».



Le diagnostic ou l'étude de faisabilité, une étape clé

Bien que la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité ne soit pas obligatoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie¹, ce dernier permet de mettre en avant les principales difficultés et obstacles au sein du bâtiment². Le choix du professionnel doit permettre au maître d'ouvrage d'assurer la maîtrise économique et technique du diagnostic.

Le diagnostic constitue ainsi une aide à la décision précieuse pour l'équipe municipale. Il est important de prendre le temps d'analyser la situation initiale et les dysfonctionnements existants afin de trouver les solutions les plus adaptées qui ne passent pas nécessairement par la réalisation de travaux.

En effet, les solutions envisageables pour la mise en accessibilité sont souvent multiples et des choix doivent donc être faits par les élus en fonction des objectifs et enjeux du projet (amélioration de la qualité de service

rendu, optimisation du confort pour tous, anticipation des coûts d'entretien, minimisation des coûts de travaux, durée de la phase chantier, etc.) et des éventuelles contraintes budgétaires. Le diagnostic, une fois validé, doit permettre de disposer d'un document hiérarchisant les travaux selon les critères fixés par la commune.

Cette étape peut utilement être complétée par une visite d'autres bâtiments de mairies ayant réalisé des travaux dans les communes alentours.

Cette démarche permet bien souvent à la fois de bénéficier des enseignements d'autres projets (Comment ont-ils aménagé l'accès ? Quelle organisation ont-ils mise en place ?...) et de mettre en avant des points de vigilance (assurer un suivi en phase travaux, informer la population, sensibiliser le personnel, etc.).

(1) Les Établissements recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie sont les plus petits. Ce classement dépend des fonctions assurées par le bâtiment et de l'effectif du public reçu. Voir l'arrêté du 25 juin 1980 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020303557>

(2) Pour en savoir plus : <http://www.certu.fr>, rubrique « Projets transversaux / Ville Accessible à Tous », article « Productions Certu sur les diagnostics d'accessibilité ».

Les exigences de la loi du 11 février 2005

Conformément aux exigences de la loi du 11 février 2005, les ERP de 5^{ème} catégorie devront proposer l'ensemble de leurs services dans un espace entièrement accessible à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit donc notamment d'assurer une accessibilité répondant à tous les types de handicaps, intégrant la chaîne de déplacement et construite en concertation avec les usagers.

Accessibilité tous handicaps

La mise en accessibilité doit prendre en compte l'ensemble des personnes handicapées. Elle ne se limite pas, comme c'est encore souvent le cas, à la prise en compte des personnes circulant en fauteuil roulant.

Sans rechercher l'exhaustivité, le tableau ci-dessous présente quelques exemples de difficultés rencontrées ainsi que les points de vigilance à avoir en tête pour une prise en compte des différents types de handicap dans le contexte particulier d'une mairie³.

Plus largement, il s'agit de rendre le bâtiment et les services accessibles à l'ensemble des personnes à mobilité réduite (personnes handicapées mais aussi personnes âgées, femmes enceintes, personne avec poussette ou bagage, personne avec un plâtre, etc.).

Continuité de la chaîne de déplacement

Les usagers doivent pouvoir :

- d'une part, accéder à la porte d'entrée depuis l'extérieur (lien avec la voirie, les espaces publics et les transports en commun) ;
- d'autre part, entrer dans le bâtiment, utiliser l'ensemble des services à disposition (guichet d'accueil, salle d'attente, toilettes, distributeurs, etc.) et sortir du bâtiment en toute autonomie.

Concertation

Une phase de concertation permet de recueillir l'avis des usagers, handicapés ou non, et d'identifier les principales difficultés inhérentes au bâtiment et à son organisation.

Elle gagne à être formalisée et la plus complète possible afin de recueillir les besoins de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

Trop souvent informelle et fondée sur le recueil d'avis de quelques habitants ou d'usagers à mobilité réduite, elle peut être élargie aux acteurs suivants : associations de personnes handicapées présentes sur le territoire, représentants d'usagers de la commune (association de parents d'élèves, club du 3^{ème} âge, union de commerçants, etc.).

Types de handicap	Exemples de difficultés rencontrées	Points de vigilance et améliorations possibles
Moteur	<ul style="list-style-type: none"> • franchir des dénivelés importants • utiliser les sanitaires • ouvrir les portes • circuler dans les couloirs et sur les cheminements extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> • accès de plain pied • sécurisation des escaliers • espaces de manœuvre des portes • dimensionnement et pente des circulations (<i>largeur ≥ 1,40 m, pente < 5 %</i>) • revêtement facilitant le roulement
Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • identifier l'entrée • repérer l'accueil • détecter des obstacles sur le cheminement 	<ul style="list-style-type: none"> • éclairage et contrastes visuels pour les malvoyants • repères tactiles • informations sonores
Auditif	<ul style="list-style-type: none"> • communiquer • être alerté en cas de danger • ne pas être gêné par le bruit ambiant pour les malentendants 	<ul style="list-style-type: none"> • qualité sonore et visuelle des conditions d'accueil • formation du personnel • signalétique adaptée • informations visuelles • lisibilité et repérage des espaces
Mental, cognitif ou psychique	<ul style="list-style-type: none"> • repérer les espaces et leurs fonctions • communiquer • se sentir à l'aise et en sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • environnement rassurant (<i>par ses couleurs, son éclairage, sa qualité sonore, son caractère intuitif...</i>) • repérage des différents espaces • signalétique adaptée • formation du personnel d'accueil

(3) Pour en savoir plus sur les prescriptions réglementaires, voir notamment les fiches synthétiques sur la réglementation accessibilité « Accessibilité du cadre bâti : l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement » (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Documents-utiles,26235.html>) et le logiciel Loqacce-Cité (<http://www.accessibilite-batiment.fr/>).

Une réunion publique pour informer les habitants

La commune de Mesvres a souhaité organiser une réunion publique dès l'Avant-projet sommaire (APS) afin d'informer la population du projet de rénovation de la mairie.

Cette réunion a permis aux habitants de faire part de leurs avis et craintes. Parallèlement, le projet a été présenté dans le bulletin municipal afin de valoriser les actions menées.

Des visites de terrain sous forme de mise en situation peuvent également être organisées avec des représentants de personnes handicapées et d'usagers afin de mieux cerner leurs attentes. Des entretiens auprès des habitants et employés permettent également de recenser les points positifs et négatifs du fonctionnement actuel et donc d'identifier les objectifs du projet.

Enfin, la concertation à une échelle plus institutionnelle (commission d'accessibilité, communauté de communes, mairie, autorité organisatrice de transport, etc.) permet également d'identifier, le cas échéant, d'autres projets en cours ou à venir qui peuvent compléter cette démarche (mise en accessibilité d'un arrêt de transport en commun, travaux de réfection de trottoirs, etc.).

Les acteurs du projet

Les usagers et utilisateurs

En lien avec la phase de concertation abordée précédemment, il est important de replacer l'utilisateur au centre de la réflexion menée.

Qu'il soit utilisateur des services proposés ou employé de mairie travaillant sur le site, il est important de recueillir l'avis des personnes utilisant le bâtiment, handicapées ou non, car elles en connaissent mieux que quiconque les atouts et les faiblesses.

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées⁴ (CCAPH ou CIAPH) peut également, lorsqu'elle existe, être une instance pertinente à associer.

Elle regroupe à la fois des élus et des usagers et a un regard transversal sur l'accessibilité de la commune ou de l'intercommunalité.

Elle constitue bien souvent un espace de ressources, d'échanges et de mise en cohérence des actions menées.

S'il n'en existe pas, il est recommandé de travailler à une éventuelle mise en place.

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées : un acteur ressource

La mise au point du dossier et les choix retenus par la ville de Laon ont été faits en collaboration avec la CCAPH de la ville. La concertation avec les utilisateurs s'est faite par le biais des membres de cette commission.

Le maître d'œuvre

En cas de travaux, l'architecte en charge du projet est un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Tout au long de l'opération, il est le principal garant de sa bonne réalisation. Pour bien définir le périmètre de son intervention, il est indispensable de rédiger au préalable un programme d'opération précisant l'ensemble des objectifs visés.

Lors du choix du maître d'œuvre, il apparaît également pertinent de s'assurer que celui-ci est sensibilisé à l'accessibilité (formations suivies, références, etc.). En effet, cela facilite l'émergence d'un projet de qualité qui répond le mieux possible aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Une concertation étroite et régulière entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune aux différentes étapes du projet garantit le bon déroulement de l'opération.

Les services de l'État

En fonction de l'architecture du bâtiment (bâtiment inscrit ou classé, bâtiment emblématique), de sa situation dans la ville (secteur sauvegardé, Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)⁵, etc.), il peut être intéressant, voire parfois obligatoire, de demander l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) sur le projet et d'y associer parfois la Direction régionale des affaires culturelles (Drac).

Cet avis peut notamment concerner la façade (aménagement d'une rampe, choix des matériaux), les cheminements extérieurs, la porte d'accès, etc.

(4) Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Commissions-communales-et,11746.html>

(5) Un décret publié au Journal Officiel du 21 décembre 2011, instaure les nouvelles Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap) qui prendront la place des anciennes ZPPAUP.

De même, l'avis des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) peut s'avérer très utile, notamment dans les cas complexes. Ils siègent en particulier à la Sous-commission consultative départementale d'accessibilité (SCDA) auprès de laquelle toute demande de dérogation doit être déposée et assurent généralement l'instruction des dossiers.

Ils sont à ce titre des acteurs importants à solliciter.

Autres partenaires envisageables

Enfin, d'autres partenaires peuvent être consultés en fonction du contexte et de l'opération.

Citons par exemple, les bailleurs sociaux (*exemple de Foissiat ci-après*), le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la communauté de communes, les autorités organisatrices de transport, la Poste (*exemple de Villebois ci-après*).

La mise en accessibilité d'une mairie en secteur protégé

La commune de Villebois-Lavalette étant couverte par une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), le projet de mise en accessibilité de la mairie ne devait pas modifier la façade du bâtiment. En accord avec l'ABF, la municipalité a choisi de conserver la porte d'entrée d'origine du bâtiment qui constitue un élément architectural fort de la façade. La porte étant lourde et dure à manœuvrer, le choix a été fait de la laisser ouverte aux heures de réception du public. Un sas intérieur équipé de portes automatiques a été mis en œuvre pour faciliter l'accès et limiter les déperditions et les courants d'air.

Un projet validé par l'ABF et la SCDA

La mise en accessibilité de l'hôtel de ville de Laon passant notamment par la mise en œuvre (dérogatoire) d'un élévateur en façade, elle a fait l'objet d'une validation par l'ABF et par la sous-commission départementale d'accessibilité.

Un partenariat avec un office HLM

L'ancienne mairie sur deux étages n'étant pas accessible et posant des difficultés de fonctionnement au quotidien, le conseil municipal de Foissiat a fait le choix de transférer la mairie dans un nouveau bâtiment.

Ce bâtiment étant trop grand pour l'usage seul de la mairie, la commune a cherché un investisseur (bailleur social) pour réaliser une opération de logements dans les étages. Une convention a été passée par la mairie avec l'office HLM pour réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique. L'office HLM, qui dispose en interne des ressources nécessaires, a assuré la conduite d'opération en étroite collaboration avec la commune.



Source : Mairie de Laon

Différentes stratégies possibles pour un même objectif visé

Il est important de noter que la mise en accessibilité ne passe pas nécessairement par des travaux. En effet, il est également possible de revoir l'organisation générale à l'échelle du bâtiment (délocalisation de l'entrée, réorganisation des espaces dans le bâtiment, modification des usages), voire même de la commune (déménagement dans un bâtiment accessible, regroupement des services ouverts au public).

Le fait de mener une réflexion globale sur l'amélioration de l'accessibilité de la mairie offre l'occasion d'améliorer la fonctionnalité des lieux et donc d'offrir une meilleure qualité d'usage pour tous, usagers et employés.

Réflexion globale à l'échelle de la commune

En fonction de la taille de la commune, la démarche de mise en accessibilité peut être menée sur l'ensemble des services publics proposés par la commune. Le diagnostic peut notamment permettre d'identifier les pistes envisageables. Cette démarche implique alors de réfléchir de manière globale à toutes les fonctions communales (bibliothèque, foyer des anciens, etc.) et aux exigences d'accessibilité spécifiques à chacune (guichet de la mairie, salle des mariages, foyer 3^{ème} âge, bibliothèque, etc.). Elle doit conduire à mener une véritable démarche de programmation afin de définir précisément les objectifs et les scénarios envisageables.

Intégration d'autres services communaux dans la réflexion

La commune de Villebois a profité des travaux de rénovation prévus sur le bâtiment de la mairie pour y accueillir d'autres fonctions importantes pour la vie de la commune : un espace culturel et le bureau de poste qui allait fermer.

Réorganisation des services au sein du bâtiment

Deux exemples de réorganisation des services

La municipalité de Villebois a fait le choix d'aménager en rez-de-chaussée une partie des services historiquement situés au premier étage (accueil, administration, bureau du maire) afin de faciliter l'accès au plus grand nombre. De plus, pour permettre un accès plus fonctionnel au bâtiment, l'entrée a été déplacée.

La commune de Villebois-Lavalette a, quant à elle, opté pour une réorganisation complète des services de la mairie au sein du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des employés : aménagement d'un accueil adapté face à l'entrée, création de box pour recevoir le public, bureaux des employés aménagés en dehors des zones d'accueil du public.

Ancien accès sur la façade principale à Villebois



Source : Certu

Réalisation de travaux sur site existant

Lorsque le bâtiment occupé par la mairie répond déjà aux besoins en termes de fonctionnalité et d'organisation générale, la réalisation de travaux spécifiques de mise en accessibilité du bâtiment existant est une des possibilités.

Autres opportunités de travaux

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune et des objectifs du Grenelle, la mairie, au même titre que les autres bâtiments communaux, doit répondre à de nombreuses exigences techniques (sécurité, accessibilité, préservation de la santé, performances énergétiques, etc.). Dans ce contexte, de nombreuses communes saisissent l'opportunité de réaliser des travaux sur le bâtiment de la mairie pour en améliorer l'état et le fonctionnement global. Au-delà de l'avantage, déjà évoqué, de pouvoir mutualiser les financements, cela permet également de minimiser la gêne des services durant les travaux.

Ainsi, les travaux de mise en accessibilité peuvent être couplés à d'autres interventions, en interaction directe ou non.

- **Image du bâtiment au sein de la commune** : ravalement de façade permettant de valoriser les travaux réalisés (Coulommiers, Villebois-Lavalette), traitement paysager des abords afin de moderniser et mettre en valeur le bâtiment (Mesvres).

Délocalisation de la mairie

Au regard du diagnostic effectué et des principaux points de blocage identifiés, il peut être préférable et pertinent, selon les opportunités sur la commune, de déménager les services de la mairie dans un bâtiment plus adapté.

Il s'agit alors d'intervenir sur les différentes non conformités ou gênes aux usagers relevées lors du constat initial. Cette solution permet bien sûr de conserver le bâtiment d'origine de la mairie qui est bien souvent emblématique au sein de la commune.

- **Performances énergétiques** : changement des menuiseries et/ou reprise de l'isolation par l'intérieur (Villebois, Villebois-Lavalette), par exemple.
- **Isolation acoustique** : notamment pertinent lorsque le bâtiment de la mairie sert également d'habitation. C'est le cas à Villebois-Lavalette où les logements situés au premier étage, au-dessus de la mairie, ont été isolés.
- **Conditions de sécurité** : la réalisation des travaux sur la mairie de Villebois était indispensable compte-tenu, notamment, d'une obligation de mise en sécurité des personnes. La rénovation globale du bâtiment a donc été traitée parallèlement à la mise en sécurité. Globalement, la prise en compte de la sécurité des personnes et notamment de leur évacuation en cas de danger est fortement liée aux conditions d'accessibilité du bâtiment.

Cette solution extrême permet de repenser l'organisation générale et parfois même de trouver un lieu mieux desservi et plus central dans la commune.

Délocalisation de la mairie dans un bâtiment plus adapté

La ville de Foissiat a choisi d'acquérir et de réhabiliter un bâtiment dans lequel elle a implanté, entre autres, les services de la mairie, à l'origine hébergés au 2^{ème} étage d'un bâtiment non accessible.

Facade de la nouvelle mairie de Foissiat



Source : Cerfu

La réalisation de la mise en accessibilité

Concrètement, la mise en accessibilité de la mairie ne doit pas se résumer uniquement à permettre l'accès au bâtiment, même si les traditionnelles marches d'accès sont souvent le premier et principal blocage identifié.

Conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité doit garantir l'accès pour tous, depuis l'extérieur jusqu'à l'ensemble des services offerts au public.

Les aménagements extérieurs concernent les cheminements d'accès, les places de stationnement et l'accès principal ou usuel au bâtiment. Concernant les aménagements intérieurs, il s'agira, a minima, d'assurer l'accessibilité des différents espaces ouverts au public : accueil, bureaux d'accueil, sanitaires, salle des mariages, etc.

Par ailleurs, il pourra être pertinent de profiter des travaux réalisés sur les espaces d'accueil du public pour améliorer l'accessibilité des locaux de travail par la même occasion.

Cheminement extérieur

Le cheminement extérieur devra faciliter l'accès des usagers au bâtiment quels que soient leur mode de transport (à pied, en voiture, en bus, etc.) et leur handicap éventuel : revêtement contrasté facilitant le roulement, cheminement sécurisé et éclairé, signalétique adaptée, etc.



Matérialisation au sol du cheminement d'accès à la mairie avec bordure latérale assurant un guidage tactile (Foissiat).



Cheminement tactile guidant vers l'ascenseur (Coulommiers)

Stationnement

L'ensemble des modes de déplacement doit être pris en compte pour faciliter l'accès à l'entrée principale de la mairie (piétons, deux roues, transports en commun, voiture). Pour les voitures, s'il existe un parking sur l'em-

prise de la mairie, au moins une place de stationnement adaptée doit y être aménagée. Elle est située de préférence à proximité de l'entrée et reliée à celle-ci par un cheminement accessible.



Source : Certu

Place de stationnement adaptée située devant les accès à la mairie et à l'espace culturel (Villebois)



Source : Mairie de Coulommiers

Place de stationnement adaptée située à proximité de l'ascenseur auquel elle est reliée par un cheminement podotactile (Coulommiers)

Accès

L'accès au bâtiment pose souvent problème en raison de la présence de marches.

Différentes solutions peuvent être mises en place, parfois en complémentarité : déplacement de l'entrée pour un accès de plain-pied, aménagement d'une rampe permettant un accès autonome de tous, mise en place d'un élévateur en façade impliquant des frais de maintenance et d'entretien à anticiper.

Les portes d'accès doivent également être manœuvrables par tous. La mise en place de portes à ouverture assistée ou automatique (par le biais d'un bouton de commande ou d'une cellule de déclenchement) peut être une solution efficace.

À défaut d'un remplacement, une porte trop lourde pourra être laissée ouverte pendant les heures d'ouverture au public, comme cela est fait à Villebois-Lavalette.



Source : Certu

Déplacement de l'entrée principale permettant un accès de plain-pied à la mairie (Villebois)



Source : Mairie de Laon

Mise en place d'un élévateur pour permettre aux personnes à motricité réduite d'accéder à la mairie (Laon)



Source : Mairie de Villebois-Lavalette

Aménagement d'une rampe d'accès à la mairie en pierre de pays favorisant l'intégration architecturale. Cette rampe est équipée de pavés lumineux facilitant son utilisation et son repérage de nuit (Villebois-Lavalette)

Accueil

Le positionnement de l'accueil doit être tel qu'il est facilement repérable par tous.

Il est recommandé de mettre en place des éléments de guidage visuels et/ou tactiles depuis l'entrée jusqu'à l'accueil.



Aménagement d'une double banque pour l'accueil de la mairie (à droite), et de la Poste (à gauche), face à la porte d'entrée, avec une partie surbaissée au centre (Villebois)



Réaménagement de l'accueil avec une partie surbaissée et une meilleure lisibilité (Villebois-Lavalette)

Circulations horizontales

Les circulations horizontales doivent être dimensionnées de manière à faciliter le déplacement des personnes en fauteuil roulant.

Elles doivent être éclairées de manière suffisante et également faciliter le repérage et le guidage de l'ensemble des usagers.



Implantation d'un guidage au sol lumineux dans les couloirs (Villebois-Lavalette)

Circulations verticales

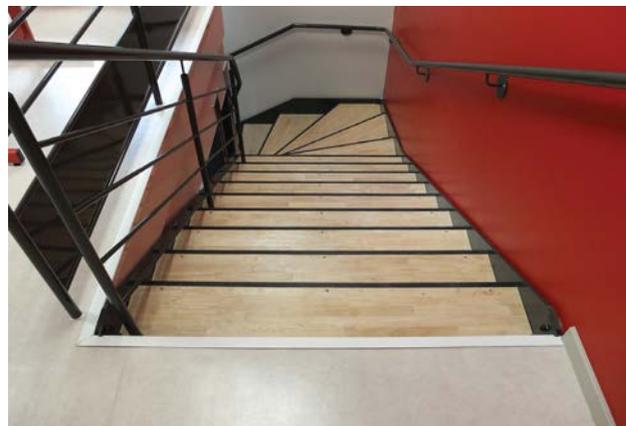
Pour desservir des niveaux, ascenseurs et escaliers doivent respecter différentes obligations détaillées dans la réglementation.

Par ailleurs, la mise en place d'un ascenseur, voire d'un élévateur (par dérogation), nécessite de bien organiser sa maintenance pour garantir l'accessibilité pour tous.

Aménagement d'un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux du bâtiment et facilitant à la fois l'accès des usagers et le travail des employés (Coulommiers)



Source : Mairie de Coulommiers



Source : Certu

Réaménagement d'un escalier d'accès au 1^{er} étage avec nez de marches contrastés et mains courantes (Villebois)



Source : Mairie de Coulommiers

Aménagement d'un escalier facilitant l'accès aux différents niveaux du bâtiment ainsi que l'évacuation des personnes en cas de danger (Coulommiers)



Source : Mairie de Saint-Ybard

Création d'un escalier et d'un ascenseur extérieurs intégrés à la façade pour desservir la mairie (Saint-Ybard)

Sanitaires

Les projets de mise en accessibilité de mairie impliquent souvent la mise aux normes de sanitaires existants non accessibles ou la création de sanitaires ouverts au public.



Source : Mairie de Coulommiers

Sanitaires accessibles (Coulommiers)



Source : Certu

Création de sanitaires accessibles (Villebois)

Fonctions spécifiques

L'amélioration de l'accueil du public dans une mairie passe aussi par un travail sur les locaux assurant les fonctions spécifiques de ces établissements, tels que la salle des mariages ou encore, éventuellement, les bureaux du maire ou des employés de mairie amenés à recevoir les habitants de la commune.

Ainsi, la mise en accessibilité de la mairie est également l'occasion d'améliorer les espaces de travail.



Source : Mairie de Laon

Les aménagements de la mairie de Laon ont notamment permis de rendre accessible la salle des fêtes



Source : Mairie de Villebois-Lavalette

La mise en accessibilité des parties ouvertes au public est une opportunité de réorganiser le fonctionnement et d'offrir aux employés un espace de travail plus adapté et plus confortable. Mise en place de box offrant plus d'intimité aux agents et isolés de l'accueil et de la circulation du public (Villebois-Lavalette)



Source : Certu

Au-delà de l'accueil et des services, la mise en accessibilité de la mairie de Foissiat est l'occasion de faciliter l'accès pour tous à la salle du conseil et des mariages

Signalétique

Enfin, tout au long du parcours de l'usager, la signalétique doit faciliter le guidage et le repérage des différents espaces.

L'utilisation de pictogrammes permet également de faciliter la compréhension de tous à condition que ceux-ci soient identifiables, contrastés et associés à des informations textuelles.



L'implantation d'une signalétique claire et lisible facilitera le repérage des différents espaces pour le public (Laon)



Associée à l'affichage d'informations écrites, l'utilisation de pictogrammes usuels facilite le repérage par tous des principaux services proposés au public (Laon)

Chaîne du déplacement et réflexion globale sur le fonctionnement de la commune

Le diagnostic accessibilité des ERP est souvent couplé à la réalisation du diagnostic de la voirie dans les petites communes.

Un travail en cohérence permettra notamment d'assurer le maintien d'un cheminement piéton accessible jusqu'au bâtiment.

- **Lien avec les transports en commun à Laon** : la mairie est accessible par les transports en commun grâce au funiculaire reliant la ville basse et la ville haute. Un cheminement accessible à tous depuis le funiculaire a été réalisé.
- **Insertion dans la ville à Coulommiers** : les trottoirs des rues les plus proches ont été abaissés au droit des traversées piétonnes afin de faciliter le cheminement des PMR jusqu'à la mairie.
- **Lisibilité et optimisation du fonctionnement du centre-bourg à Mesvres** : l'accessibilité de la mairie a été conçue et définie par une réflexion sur l'aménagement global du bâtiment et de ses abords en fonction de sa situation dans le village mais aussi sur un aménagement à moyen terme des autres espaces publics à proximité. Par ce projet, la municipalité souhaitait apporter une meilleure lisibilité du fonctionnement des services administratifs de la mairie, et faciliter l'accès entre la mairie, l'agence postale et la bibliothèque.

- **Lien avec la salle polyvalente à Foissiat** par mutualisation de l'accès et du stationnement créés dans le cadre des travaux de la mairie.
- **Lien avec l'école à Villebois-Lavalette** : un travail conjoint a été mené sur l'accessibilité du bâtiment de la mairie et de l'école attenante.



Aménagement d'un cheminement piéton accessible entre la mairie et la salle polyvalente (Foissiat)

Les financements mobilisables

Les études de cas sur lesquelles s'appuie cette fiche présentent des coûts d'opérations allant de 40 000€ (incluant la mise en place d'un ascenseur) à 1 million d'euros (opération globale).

Ces coûts ne concernent généralement pas que des travaux de mise en accessibilité mais intègrent bien souvent le réaménagement des abords et des espaces extérieurs, l'intervention sur un bâtiment public attenant ou des travaux sur d'autres volets (reprise de l'isolation thermique, ravalement de façade, etc.).

La mise en place d'une démarche globale sur le bâtiment, voire la réalisation simultanée de différents travaux, peut permettre de mutualiser les moyens et de mobiliser des fonds de diverses origines concernant la thermique, la culture ou la protection du patrimoine.

Subventions de l'État

La subvention la plus conséquente et la plus couramment utilisée dans le cadre des opérations étudiées est la Dotation globale d'équipement (DGE)⁽⁶⁾. Le taux de subvention obtenu grâce à la DGE atteint généralement entre 10 et 15 % du montant global des opérations étudiées.

Des aides plus spécifiques peuvent également être sollicitées ponctuellement (subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur, subvention au titre des amendes de police ayant permis de traiter les aménagements extérieurs et de réduire les problèmes de sécurité routière par une réorganisation des flux).

Subventions des collectivités locales

Des aides peuvent être accordées localement par :

- **les départements** : soutien à l'initiative locale en Charente (Villebois-Lavalette), participation au titre du mobilier ou de la culture dans le cadre de l'intégration d'un service culturel dans le bâtiment de la mairie (Villebois).
- **les régions** : subvention sur les travaux de façade (ravalement et création de rampe) dans le cadre du label « Cité de caractère » mis en place par la région Poitou-Charentes par la commune (Villebois-Lavalette), etc.

En fonction du nombre de subventions obtenues sur les projets étudiés, la part subventionnée peut aller de 16 % à 70 % du montant hors taxes de travaux.

(6) Remplacée aujourd'hui par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), elle vise à financer par l'Etat, via les Préfectures, certaines dépenses d'investissement des collectivités éligibles.

Après le projet : accueillir les usagers en mairie

Une fois le projet terminé, il est nécessaire de s'assurer que le personnel de mairie est en mesure d'accueillir les usagers quel que soit leur handicap.

Ainsi, la ville de Laon a intégré à son projet un volet formation à l'accessibilité afin de sensibiliser les agents communaux chargés de la gestion des dossiers relatifs à l'accessibilité (technicien chargé des travaux, instructeurs des demandes de permis de construire).

Au-delà de la stricte obligation de fournir une attestation visant à vérifier que la réglementation a parfaitement été appliquée dès lors que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire, il est également important de s'assurer que ces derniers permettent effectivement de répondre aux attentes des usagers.

Ainsi, une procédure d'évaluation de la satisfaction des usagers et du personnel pourra être mise en œuvre, sous forme de questionnaire, d'enquête ou bien via la personne en charge de l'accueil. À la livraison, quelques ajustements peuvent s'avérer nécessaires pour une utilisation et un confort optimisés.

Enfin, la communication et la valorisation autour du projet sont également des points fondamentaux afin de faire connaître aux habitants les améliorations apportées et de rentabiliser l'investissement réalisé en les incitant à venir profiter des nouvelles conditions d'accueil offertes par la mairie.

Par ailleurs, pour bon nombre des cas étudiés, les opérations réalisées ont suscité un intérêt de la part de communes voisines qui ne s'étaient pas encore lancées dans la démarche.



Source : Mairie de Coulammiers

En conclusion...

... il est important de retenir que différentes stratégies de mise en accessibilité peuvent être mises en place en fonction des contraintes et potentialités des bâtiments communaux et que cette démarche ne se résume pas uniquement à la réalisation de travaux. Mutualisation de services à l'échelle de la commune, réorganisation ou encore changement de locaux sont autant de solutions à envisager pour améliorer l'accessibilité et la qualité d'accueil de tous les usagers.

Par ailleurs, au delà de l'amélioration du service et du confort pour tous, la mise en accessibilité de la mairie, souvent couplée à d'autres travaux, valorise à la fois le bâtiment et son image dans la ville ainsi que l'action de l'équipe municipale et des associations locales.

Pour en savoir plus

• Principales références bibliographiques

- Les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) : des structures de gouvernance au service de la chaîne du déplacement, *Editions du Certu, Fiche VAT n°10, Mai 2010*
- Éléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité, *Editions du Certu (Cd-Rrom), Collection Dossiers, septembre 2008*
- Le plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes. Questions ... Réponses *Editions du Certu, Collection Dossiers, novembre 2009*
- Ville accessible à tous : comment aborder tous les handicaps ? Actes de la journée d'échanges n°4 du 20 juin 2006, disponibles sur www.certu.fr
- Ville accessible à tous : quelles démarches pour le cadre bâti existant ? Actes de la journée d'échanges n°6 du 25 novembre 2008
- Vers une ville accessible à tous : quelles clés pour y parvenir ? *Editions du Certu, Collection Essentiel, n°7, octobre 2012*

• Catalogue en ligne

- www.certu-catalogue.fr

Vos contacts

- **Au Certu :** Laurent Saby - 04 72 74 58 85 - mel : mep.certu@developpement-durable.gouv.fr
- **Au CETE Normandie Centre :** Amélie Goepf - 02 35 68 81 12 - mel : amelie.goepf@developpement-durable.gouv.fr

Cette fiche a été réalisée par Amélie Goepf (CETE Normandie Centre) et Laurent Saby (Certu).

Tous nos remerciements aux acteurs locaux pour la richesse de leurs témoignages et à l'ensemble des relecteurs, notamment aux membres du groupe de travail "Accessibilité" de l'Association des Maires de France (AMF).

Mise en page : Antoine Jardot - CETE Normandie Centre/DADT/VIA - 02 35 68 89 33

Certu

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
2, rue Antoine Charial - CS 33 927 - 69 426 Lyon Cedex 03 - France
téléphone : +33 (0)4 72 74 58 00 - fax : +33 (0)4 72 74 59 00
www.certu.fr

Collection Dossiers - ISSN : 0247-1159

© Certu 2012 - La reproduction totale ou partielle de ce document doit être soumise à l'accord préalable du CERTU.

